

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service des communes
12445

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 MAI 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

OBJET : Fonds départemental d'aide au développement local - Année 2019 - 2ème répartition.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération du 14 décembre 2018, l'Assemblée départementale a approuvé la reconduction des dispositifs départementaux d'aide et d'intervention au titre de l'aide aux communes, ainsi que les modifications et évolutions proposées pour la gestion des dispositifs de financement.

Ainsi, le Fonds départemental d'aide au développement local concerne uniquement les communes de moins de 20 000 habitants, sauf celles qui bénéficient déjà d'un contrat départemental.

Les demandes formulées par les communes sont examinées dans la limite des crédits inscrits au budget, avec la volonté d'une répartition équitable des subventions autour des 4 axes suivants, évoqués lors des États Généraux de Provence :

- promotion d'une solidarité active,
- valorisation du patrimoine d'hier et de demain,
- soutien à l'emploi,
- relever le défi de la mobilité.

En 2019, le Département consacre à cette action 6,9 M €

Une répartition a été approuvée lors de la Commission permanente du 5 avril 2019, pour un montant global de subventions de 465 661 €

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation les demandes de subventions départementales, figurant en annexe 1, au titre d'une deuxième répartition.

Le montant total des demandes s'élève à 2.839.865 € HT, pour un montant de subventions de 1.371.401 €

Par ailleurs, la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles a intégré depuis le 1er janvier 2018, la gestion des eaux pluviales urbaines pour toutes les communes de son territoire. Dans ce contexte, elle sollicite le transfert à son profit, d'une partie de la subvention allouée par la Commission permanente du Conseil départemental du 30 juin 2017 à la commune de Maussane-les-Alpilles, pour des opérations concernant les réseaux d'eaux pluviales, soit une subvention de 4.965 € sur une dépense subventionnable de 14.185 € HT, conformément à l'annexe 3.

Enfin, suite à une erreur technique, il convient de modifier l'imputation budgétaire du montant du désengagement voté lors de la Commission permanente du 19 octobre 2018 (délibération n°202), conformément à l'annexe 4.

Telles sont les raisons qui m'incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL